|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | UPOV/INF/23/1 Draft 1Original: anglaisDate: 10 août 2020 |
| *à examiner par correspondance* |  |

|  |
| --- |
| **PROJET** |

INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

aux fins d’examen par

*le Comité administratif et juridique en 2020*

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

|  |
| --- |
| Précisions concernant cette versionLes notes de bas de page seront conservées dans le document publié. |

1. Objet

1.1 Le Système de codes UPOV a pour principal but d’accroître l’utilité de la Base de données de l’UPOV sur les variétés végétales en résolvant le problème des synonymes pour les taxons. Pour ce faire, un code est attribué à chaque taxon selon le système de codes UPOV (“code UPOV”); le même code UPOV est attribué aux synonymes d’un même taxon végétal.

1.2 Le Système de codes UPOV est appliqué à la [base de données GENIE](http://www.upov.int/genie/fr/), qui a été conçue pour fournir, par exemple, des informations en ligne sur l’état de la protection (voir document C/40/6), la coopération en matière d’examen (voir document C/40/5), l’expérience concernant l’examen DHS (voir document TC/43/4), et l’existence de principes directeurs d’examen de l’UPOV (voir document TC/43/2) pour différents genres et espèces (de l’anglais GENera and specIEs, qui a donné GENIE), et est aussi utilisé pour produire les documents pertinents du Conseil et du Comité technique (TC) concernant ces informations.

2. Construction des codes UPOV

2.1 Base générale

2.1.1 En règle générale, on utilise la construction suivante pour les codes du Système de codes UPOV :

 a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. XXXXX) indiquant le genre (“l’élément genre”);

 b) un élément de trois lettres (p. ex. YYY) indiquant l’espèce (“l’élément espèce”);

 c) s’il y a lieu, un autre élément d’un maximum de trois caractères (p. ex. ZZ1) indiquant une unité sous‑spécifique (“l’élément sous‑espèce”);

 autrement dit,   XXXXX\_YYY\_ZZ1

2.1.2 Dans tous les cas, l’élément genre de cinq lettres doit être indiqué, mais l’élément de trois lettres désignant l’espèce et l’élément sous‑spécifique ne sont indiqués qu’en cas de besoin.

2.1.3 Autant que possible, les éléments s’efforcent de suivre les premières lettres du nom botanique de cet élément, p. ex. :

*Prunus* PRUNU\_

*Prunus armeniaca* PRUNU\_ARM

2.1.4 Dans certains cas, il faut improviser pour faire en sorte que des taxons similaires aient des codes UPOV différents (p. ex. *Platycodon* = “PLTYC\_” et *Platymiscium* = “PLTYM\_”). Lorsque le nom est plus court que le code UPOV, la dernière lettre du nom est répétée, p. ex. *Poa*= POAAA.

2.1.5 Dans le cas de l’élément sous‑spécifique, le code UPOV est utilisé de façon plus souple de manière à permettre plus d’un niveau de classement et d’éviter ainsi la nécessité de recourir à des éléments supplémentaires dans le code UPOV.

2.2 Hybrides intergénériques et interspécifiques

2.2.1 La lettre “×“ n’est pas utilisée dans le code UPOV pour indiquer les hybrides.

(Note d’explication : le signe de multiplication “×“ est utilisé en botanique comme moyen facultatif pour indiquer l’hybridité, mais ne fait partie du nom à aucun titre et peut ou non être appliqué selon le désir ou l’avis de l’auteur ou de l’éditeur d’un texte de botanique. Ce qu’une personne considère comme un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; c’est ainsi que l’on peut voir *Solanum tuberosum* ou *Solanum* × *tuberosum* si l’auteur de la seconde version considère l’espèce pomme de terre comme étant d’origine hybride).

2.2.2 Lorsqu’un genre est formé comme un hybride entre d’autres genres et qu’il a un nom binomial (p. ex. ×*Triticosecale* [= *Triticum* x *Secale*]), “l’élément genre” du code UPOV est fondé sur le nom binomial. Par exemple, ×*Triticosecale* a le code UPOV “TRITL”.

2.2.3 Dans le cas d’un genre formé comme hybride entre deux genres (“genre hybride”) (p. ex. *Alpha* x *Beta*) et pour lequel il n’existe pas de nom binomial, un code UPOV est créé pour ce nouveau “genre hybride”. L’élément genre du code UPOV s’obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un “genre hybride” qui serait formé comme hybride entre Alpha (code UPOV : ALPHA) et Beta (code UPOV : BETAA) aurait “ALBET” pour code UPOV.

2.2.4 Dans le cas d’une espèce formée comme hybride entre deux espèces et pour laquelle il existe un nom binomial (“espèce hybride”) (p. ex. *Alpha one x Alpha two*), un code UPOV est créé pour cette nouvelle “espèce hybride”. L’élément espèce du code UPOV s’obtient en combinant la première lettre de l’espèce parent femelle et les deux premières lettres de l’espèce parent mâle. Par exemple, une “espèce hybride” qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA\_ONE) x *Alpha two* (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait “ALPHA\_OTW” pour code UPOV.

2.2.5 Dans le cas d’un genre (ou d’une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et pour lequel il n’existe pas de nom binomial, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l’ordre du parent femelle suivi du parent mâle.

2.2.6 Dans le cas des codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, le code UPOV ne distingue pas deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents. Un code UPOV est créé pour le premier hybride notifié à l’UPOV conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5. Toutefois, si une demande ultérieure est reçue pour un hybride faisant intervenir le même genre ou la même espèce dans une combinaison différente, le nom botanique principal est modifié afin d’indiquer que le code UPOV s’applique à toutes les combinaisons faisant intervenir le même genre ou la même espèce.

Exemple :

Demande de code UPOV reçue pour : *Alpha one* x *Alpha two*

|  |  |
| --- | --- |
| Code UPOV | Nom botanique principal |
| ALPHA\_OTW | *Alpha one* x *Alpha two* |

Ultérieurement, demande de code UPOV reçue pour : *Alpha two* x *Alpha one*

 *ou*

 *(Alpha one* x *Alpha two)* x *Alpha one*

*etc.*

|  |  |
| --- | --- |
| Code UPOV | Nom botanique principal |
| ALPHA\_OTW | Hybrides entre *Alpha one* et *Alpha two* |

2.3 Classement par groupement : *Brassica* et *Beta*

On utilise un classement par groupement pour les codes UPOV à l’intérieur de *Beta vulgaris* et d’une partie de *Brassica oleracea*. Pour indiquer qu’un classement par groupement est utilisé pour ces deux espèces, on utilise “G” comme première lettre du troisième élément du code UPOV. On trouvera ci dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées :

| *Code UPOV* | *Nom botanique* | *Nom commun* |
| --- | --- | --- |
| **BETAA\_VUL** | **Beta vulgaris L.** |  |
| **BETAA\_VUL\_GV** | **Beta vulgaris L. ssp. Vulgaris** | **Betterave** |
| BETAA\_VUL\_**G**VA | Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. alba DC. | Betterave fourragère |
| BETAA\_VUL\_**G**VC | Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef. | Betterave potagère |
| BETAA\_VUL\_**G**VF | Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC. | Bette à côtes |
| BETAA\_VUL\_**G**VS | Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. saccharifera Alef. | Betterave sucrière |
| **BRASS\_OLE\_GA** | **Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef.** | **Chou** |
| BRASS\_OLE\_**G**AM | Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. medullosa Thell. | Chou moellier |
| BRASS\_OLE\_**G**AR | Brassica oleracea L. var. ramosa DC. | Dolique mongette |
| BRASS\_OLE\_**G**AS | Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L. | Chou frisé |
| BRASS\_OLE\_**G**AV | Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. viridis L. | Chou fourrager |
| **BRASS\_OLE\_GB** | **Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef.** |  |
| BRASS\_OLE\_**G**BB | Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis | Chou fleur |
| BRASS\_OLE\_**G**BC | Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch. | Brocoli |
| **BRASS\_OLE\_GC** | **Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata (L.) Alef.** | **Chou pommé** |
| BRASS\_OLE\_**G**CA | Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. alba DC. | Chou cabus |
| BRASS\_OLE\_**G**CR | Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell. | Chou rouge |
| BRASS\_OLE\_**G**CS | Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. sabauda L. | Chou de Milan |
| **BRASS\_OLE\_GGM** | **Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.** | **Chou de Bruxelles** |
| **BRASS\_OLE\_GGO** | **Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L.** | **Chou rave** |

3. Procédure POUR L’INTRODUCTION DE nouveaux codes UPOV et LA modification des codes UPOV existants

3.1 Responsabilité du Système de codes UPOV

Le Bureau de l’Union (Bureau) est responsable du Système de codes UPOV et des différents codes.

3.2 Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figure uniquement dans la base de données GENIE.

3.3 Introduction de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

 a) En premier lieu, le Bureau créera un système de codes UPOV en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network* (GRIN)[[1]](#footnote-2) ou de toutes autres références pertinentes si l’espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

 b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l’espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

 c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes UPOV, mais on s’attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base de données de l’UPOV. Lorsqu’il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux‑ci puissent être utilisés dans l’édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s’en fera sentir.

 d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux ci ne résultent d’un changement dans le classement générique d’une espèce. Les “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/12) contiennent les classes de dénominations variétales de l’UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l’annexe I au document UPOV/INF/12, la règle générale (“un genre / une classe”) est qu’un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s’il y a des conséquences pour le contenu d’une classe de dénominations variétales où la liste de classes s’applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l’introduction de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l’Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.

 e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis aux groupes de travail techniques pertinents à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si un groupe de travail technique recommande des modifications, celles‑ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci‑dessus.

 f) Identification du(des) groupe(s) de travail technique(s) : le Bureau détermine à quel(s) groupe(s) de travail technique(s) confier la vérification de chaque code UPOV sur la base des informations disponibles.

 g) Vérification par tous les services : tous les experts pertinents du(des) groupe(s) de travail technique(s) seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :

i) de nombreux services (p. ex. 10 ou plus) ayant une expérience pratique de l’examen DHS (fondé sur la base de données GENIE / document TC/xx/4 (p. ex. TC/43/4)) ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs d’examen pertinents et/ou ont des variétés protégées (fondées sur la base de données de l’UPOV); ou

ii) ils concernent des genres ou des espèces pour lesquel(le)s un large examen est jugé pertinent par le Bureau (p. ex. parce qu’il s’agit d’une proposition relative à une espèce ou une sous‑espèce non reconnue jusque là dans le genre, ou d’une proposition de restructuration du code UPOV).

 h) *Vérification par des services spécifiques :* dans les cas non couverts par g) ci‑dessus, les experts des groupes de travail techniques pertinents seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services spécifiques sont ceux qui ont une expérience pratique de l’examen DHS, qui ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs d’examen pertinents ou ont accordé une protection à des variétés couvertes pour le code UPOV pertinent.

3.4 Actualisation des informations liées aux codes UPOV

 a) Les codes UPOV peuvent avoir à être actualisés pour tenir compte, par exemple, de modifications du classement taxonomique, de nouvelles informations sur les noms communs, etc. En cas de modification du classement taxonomique, bien qu’il soit souligné que tel n’est pas nécessairement le cas (voir section 3.3.d) ci‑dessus), celle‑ci pourrait rendre nécessaire une modification du code UPOV. En pareils cas, la procédure est celle qui est indiquée dans la section 3.3 ci‑dessus. Dans d’autres cas, le Bureau modifiera comme il convient l’information liée au code UPOV existant.

 b) Le TC, les groupes de travail techniques et les communications individuelles de membres et d’observateurs de ces organes seront les principales voies empruntées par le Bureau pour actualiser ses informations.

4. Publication des codes UPOV

4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée sur le site Web de l’UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr/>).

4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, et la classe de dénomination variétale, tels qu’ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur le site Web de l’UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr/updates/>). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV.

[Fin du document]

1. USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network - (GRIN)* [Online Database]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir : <http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl?language=fr>. [↑](#footnote-ref-2)